



PROCÈS-VERBAL RECTIFICATIF(*)

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024

() Modifications intervenues avec approbation de l'ensemble des conseillers municipaux présents lors de la séance du 17 décembre 2024 (modifications en rouge dans le document)*

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 06 novembre 2024, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Madame Jenifer GERAN, 2^{ème} adjointe, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Mme Jenifer GERAN ouvre la séance à 18 heures 18 et propose à un membre de l'assemblée de bien vouloir se porter volontaire afin d'assurer le secrétariat de séance pour permettre la vérification du quorum.

Mme Cynthia CHAPOULIE se propose pour assurer cette fonction. Conformément à l'article L.2121-5 du Code général des collectivités territoriales, celle-ci est nommée secrétaire de séance, et ce, à l'unanimité des membres présents.

Elle procède à l'appel, constate :

- 15 élus présents,
- 01 élu donne pouvoir,
- 01 élu absent excusé,
- 13 élus absents.

Étaient présents au début de la séance : 15

Adjoint(s) : Mme Jenifer GERAN, Mme Chantal REGENT, M. Luc DONNET, Mme GAMER Geneviève, Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE.

Conseillers municipaux : M. Lucien JOSÉPHINE, Mme Nadia CONSTANT, M. Félix EMMANUEL, Mme Hélène NAGAMAN, Mme Marielle LAROCHELLE, Mme Léone FORTUNÉ, Mme Cynthia CHAPOULIE, Mme Jacqueline JANGAL, Mme Tiphany MELANE, M. Meddy TOTO.

Absent(s) ayant donné pouvoir : 01

M. Philippe TARER donne procuration à M. Félix EMMANUEL.

Absent(s) excusé(s) : 01

M. Ferdy LOUISY

Absents : 12

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE, M. Bernard ZORA.

Ces conseillers formant la majorité des membres en exercice, Mme CHAPOULIE constate que le quorum, à l'ouverture de la séance du Conseil municipal, est atteint au nombre de 15 conseillers municipaux. Le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Mme GERAN procède à la lecture des points inscrits à l'ordre du jour qu'elle soumet au vote des membres de l'assemblée délibérante.

N°	PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS
A D M I N I S T R A T I O N G E N E R A L E	
1	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2024
2	Approbation de la prise en charge des frais de déplacement de la délégation du Conseil municipal au 106 ^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France
R E S S O U R C E S H U M A I N E S	
3	Approbation des ajustements de l'organigramme général de la Ville de Goyave
4	Recensement de la population 2024 : création d'emplois d'agents recenseurs
5	Création d'emploi permanent de Brigadier-Chef principal à temps complet au sein de la Commune de Goyave
6	Approbation de conventions de mise à disposition d'un fonctionnaire auprès du CCAS
A M E N A G E M E N T U R B A N I S M E	
7	Approbation du plan de financement relatif au projet d'aménagement de la Bibliothèque Centre Documentaire de Bois-Sec
8	Convention de régularisation foncière entre l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe « Terres Caraïbes » et la Commune de Goyave
9	Mise à disposition à titre temporaire et onéreux de la parcelle cadastrée AK 949 située au boulevard Delgrès au profit de l'association Olympique Club de Goyave (OCG)
10	Mise à disposition à titre temporaire et onéreux de la parcelle cadastrée AE 214-209 au lieu-dit Sarcelle au profit de l'association Gwada Training Dogs
11	Approbation de la convention d'occupation temporaire de colonnes d'apport volontaire de textiles, linge de maison et chaussures usagées avec l'association Guadeloupe Recyclerie Solidaire
12	Aliénation de la parcelle cadastrée AK 153 au profit de Madame Caroline MOUTOU-MINATCHY

A F F A I R E S F I N A N C I E R E S	
13	Information de l'assemblée sur l'avis de la Chambre Régionale des Comptes Antilles-Guyane en date du 26 juin 2024 : dossier LA GUADELOUPEENNE Entreprise et Travaux
14	Attribution de subventions aux associations et autres personnes de droit public ou privé
15	Annulation de la délibération 2024-36 portant attribution d'une subvention à l'association Végékréyol
A M E N A G E M E N T U R B A N I S M E	
16	Mise à disposition à titre temporaire et onéreux du local situé au logement des maîtres sur la parcelle cadastrée AK 166 Rue de la Liberté au profit de l'association RSG
A F F A I R E S F I N A N C I E R E S	
17	Récompense aux bacheliers et collégiens Promotion 2024
A M E N A G E M E N T U R B A N I S M E	
18	Mise à disposition à titre onéreux au profit de l'association diocésaine de Guadeloupe d'un logement vide sis sur les parcelles cadastrées AK 279 et AK 28
Q U E S T I O N S D I V E R S E S	

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal valide l'ordre du jour qui lui est soumis.

Mme GERAN poursuit en expliquant que conformément au règlement intérieur du Conseil municipal, les 30 premières minutes sont consacrées aux questions du public.

Elle donne donc la parole à l'auditoire. Aucune question n'étant soulevée, Mme GERAN propose de passer à l'étude des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

POINT N° 1	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	16	00	00

Rapporteuse : Mme Jenifer GERAN, 2^{ème} adjointe

Exposé des motifs

Mme GERAN rapporte que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024 est soumis à l'approbation des élus puis les invite à formuler des remarques sur la rédaction de ce document.

Mme **REGENT GERAN** relève une erreur matérielle portant sur le nombre de conseillers présents en début de séance et demande sa correction. Elle précise que cette erreur n'a eu aucune incidence sur les votes enregistrés.

Ce point n'appelant aucune observation particulière,

⇒ On passe au vote

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 16 voix POUR :

- D'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2024.

POINT N° 2	APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU 106 ^{ÈME} CONGRÈS DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ DE FRANCE		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	16	00	00

Rapporteure : Mme Marielle LAROCHELLE, Conseillère municipale

Exposé des motifs

Mme LAROCHELLE expose que le 106^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se déroulera du **mardi 19 au jeudi 21 novembre 2024** au Parc des Expositions – Pavillon 5 – **Porte de Versailles à Paris** et sera précédé de la Rencontre des élus des Outre-mer le **lundi 18 novembre 2024** au Palais des Congrès d'Issy-les-Moulineaux.

Cette édition aura pour thème « **Les communes... Heureusement !** ».

Les deux grands temps forts s'articuleront ainsi :

- Le lundi 18 novembre : Rencontre des élus d'Outre-mer

Portant sur la thématique « **Outre-mer, surmonter les crises de l'eau** », lors de cette rencontre, les élus pourront alerter sur leurs difficultés et partager des pistes d'amélioration afin de résoudre collectivement les différentes crises de l'eau.

- Du mardi 19 au jeudi 21 novembre

Les débats, les conférences et les points infos montreront que, heureusement, les communes agissent :

1. Pour faire vivre les libertés locales au service des citoyens ;
2. Pour renforcer la cohésion sociale ;
3. Pour relever les défis de la transition écologique.

Ce congrès se veut être l'occasion de réaffirmer la nécessité de la décentralisation, et donc de la liberté et de la responsabilité locales, de la capacité d'agir des communes.

Mme GERAN complète la présentation en précisant que les frais pris en charge comprennent le transport, l'hébergement, la restauration et l'inscription. Elle propose que la délégation soit constituée des élus suivants :

Maire : Ferdy LOUISY

Conseillers municipaux : Mme CONSTANT - M. JOSEPHINE - Mme LAROCHELLE - M. TOTO.

Ce point n'appelant aucune observation particulière,

⇒ On passe au vote

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 16 voix POUR :

- Que la délégation qui représentera la Ville de GOYAVE au 106^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France et à la journée traditionnelle des élus d'Outre-mer, sera composée de cinq élus, à savoir : M. Ferdy LOUISY, M. Lucien JOSEPHINE, Mme Nadia CONSTANT, Mme Marielle LAROCHELLE, M. Meddy TOTO.

- Que la collectivité prendra intégralement les frais d'inscription, les billets d'avion, les frais d'hébergement et de restauration pour les élus composant la délégation.

POINT N° 3	APPROBATION DES AJUSTEMENTS DE L'ORGANIGRAMME GÉNÉRAL DE LA VILLE DE GOYAVE		
	Voix pour	Voix contre	Abstention
Adopté à l'unanimité	16	00	00

Rapporteuse : Mme Chantal REGENT, 3^{ème} adjointe

Exposé des motifs

Mme REGENT explique que compte tenu des projets mis en place sur le territoire de la Ville et de l'évolution des services, il convient d'actualiser l'organigramme général.

Cette actualisation découle de :

- La nécessité d'une organisation plus efficiente et plus adaptée aux enjeux de développement de la Ville,
- L'évolution des missions confiées aux services municipaux, nécessitant un renforcement ou une réorganisation de certaines directions ou services,
- L'impact budgétaire maîtrisé de ces ajustements, permettant un meilleur pilotage des ressources humaines et financières,

Mme REGENT rappelle l'avis favorable émis par le Comité Social et Territorial lors de sa réunion du jeudi 20 juin 2024.

Elle précise que les ajustements concernent notamment le renforcement ou/et la réorganisation des missions au sein des services, à savoir :

- La fusion du Secrétariat général (Unité Accueil/Gestion du courrier – Unité Assemblées – Unité Archives municipales – Unité Reprographie/Vaguemestres) et du Service à la population (Unité Etat civil – Unité Élection/Recensement – Unité Gestion du cimetière) en un pôle « Affaires Générales et Population » (AGP)
- La modification du pôle Aménagement Urbanisme, Environnement et Service Technique (AUEST) par une scission comme suit :
 - ➔ Pôle Aménagement Urbanisme Environnement (AUE)
 - ➔ Direction des Services Techniques (ST)

Elle souligne qu'au projet d'organigramme présenté au Conseil, il convient de rajouter la mission de Mme ARAME Danique, agent rattaché au Cabinet.

Ce point n'appelant aucune observation particulière,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 16 voix POUR :

- D'approuver les ajustements de l'organigramme de la Ville de Goyave en 5 pôles comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération.

POINT N° 4	RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS		
	RECENSEURS		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
		16	00

Rapporteuse : Mme Chantal REGENT, 3^{ème} adjointe

Exposé des motifs

Mme REGENT informe que le recensement de la population communale est prévu du 18 janvier au 24 février 2025.

Pour le mener à bien, la Commune doit désigner des agents recenseurs pour opérer sur le terrain. Selon les recommandations de l'INSEE, un agent recenseur se voit généralement attribuer un échantillon d'environ 200 logements.

Afin de couvrir l'ensemble du territoire, la commune propose la création de 22 postes d'agents recenseurs. Ces derniers seront recrutés d'ici la fin de l'année, en application des dispositions de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Leur rémunération est déterminée par la Commune. Aussi, il est proposé de fixer la rémunération brute des agents recenseurs de la manière suivante :

- ↳ tournée de reconnaissance et séance de formation : 53.25 € net par jour entier ;
- ↳ feuille de logement collectée (y compris les feuilles de logement non enquêtées) : 1.00 € par feuille de logement ;
- ↳ bulletin individuel collecté : 1.50 € par bulletin individuel ;
- ↳ indemnité de déplacement : forfait de 300 € ;
- ↳ prime internet : 200.00 €, si le taux de réponses via le site internet de l'Insee est supérieur à 60% des logements collectés ;
- ↳ prime pour les feuilles de logement non enquêtées (FLNE) : 200.00 € si le taux de logements non enquêtés est inférieur à 1,50% des logements collectés.

En contrepartie, la Commune percevra une dotation forfaitaire allouée par l'Etat au titre des opérations de recensement.

Mme GERAN s'interroge sur le montant de la dotation forfaitaire allouée par l'Etat qui, selon sa connaissance, ne couvre pas la totalité des frais engagés par la Ville. Elle demande à Mme Marie-Laure LADIRE, Responsable du Secrétariat général, de porter des précisions à ce propos.

Mme LADIRE indique avoir interrogé les services de l'Etat sur ce point et être en attente de leur réponse. Elle précise que les 22 agents recenseurs seront sous la responsabilité d'un coordonnateur et d'un coordonnateur adjoint.

Ce point n'appelant aucune observation particulière,

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 16 voix POUR :

- De désigner un coordonnateur du recensement et un adjoint au coordonnateur. Ces derniers seront chargés d'assurer l'encadrement opérationnel de l'enquête, d'apporter un soutien logistique aux agents recenseurs, d'organiser la campagne locale de communication et la formation des agents recenseurs avec l'appui de l'INSEE.

- Que le coordonnateur et son adjoint bénéficieront d'une décharge partielle de leurs fonctions et garderont leur rémunération habituelle. Les sujétions particulières ou dérogations exceptionnelles aux garanties minimales relatives au temps de travail générées par le recensement donneront lieu aux compensations réglementaires (Repos ou IHTS).

- Que le coordonnateur et son adjoint bénéficieront d'une indemnisation des frais de transport engagés pour les besoins du recensement dans les mêmes conditions que celles prévues pour les agents recenseurs.

- De procéder à la création de 22 postes d'agents recenseurs pour la période du 18 au 24 février 2025.

- De fixer les modalités de la rémunération des agents recenseurs à la vacation, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un recrutement opéré pour effectuer un acte déterminé dont la durée est limitée dans le temps, comme ci-après :

- ↙ tournée de reconnaissance et séance de formation : 53.25 € net par jour entier ;
- ↙ feuille de logement collectée (y compris les feuilles de logement non enquêtées) : 1.00 € par feuille de logement ;
- ↙ bulletin individuel collecté : 1.50 € par bulletin individuel ;
- ↙ indemnité de déplacement : forfait de 300 € ;
- ↙ prime internet : 200.00 €, si le taux de réponses via le site internet de l'Insee est supérieur à 60% des logements collectés ;
- ↙ prime pour les feuilles de logement non enquêtées (FLNE) : 200.00 € si le taux de logements non enquêtés est inférieur à 1,50% des logements collectés.

- D'autoriser le Maire, en fonction de l'état d'avancement de la collecte pour chaque logement, à verser facultativement un complément de rémunération d'un montant maximal de 200 € par agent recenseur sous la condition d'un dépassement des objectifs individuels fixés et que l'action de l'agent recenseur ait concouru à la fiabilisation des données de recensement pour la ville.

- Que les dépenses seront inscrites au chapitre 64 du budget communal avec un plafond de 30.000 €.

- D'autoriser le Maire, dans l'hypothèse où l'intégralité des logements n'aurait pas été recensée sur la période du 18 au 24 février 2025, à solliciter auprès de l'INSEE une prorogation de l'enquête sur une semaine avec la prorogation des vacances qui seront nécessaires à la finalisation du recensement.

POINT N° 5	CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL À TEMPS COMPLET AU SEIN DE LA COMMUNE DE GOYAVE		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	16	00	00

Rapporteur : M. Félix EMMANUEL, conseiller municipal

Exposé des motifs

M. EMMANUEL rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le ou les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi,

Compte tenu de la nécessité de renforcer les équipes au sein de la Police Municipale pour répondre aux besoins de la collectivité en matière de prévention et de sécurité, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'emploi permanent de Brigadier-Chef Principal relevant de la catégorie C à temps complet fixé à 35 heures hebdomadaires, pour effectuer les missions de policier municipal.

Mme REGENT interpelle l'assemblée délibérante sur des modifications qui doivent être apportées au tableau des effectifs joint au rapport, comme suit :

- Grade Brigadier-Chef principal de police municipale : 4 postes budgétisés, 3 postes pourvus, 1 poste vacant.

Ce point n'appelant aucune observation particulière,

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 16 voix POUR :

- **D'autoriser la création au titre des emplois permanents du poste suivant : grade Brigadier-Chef Principal, catégorie C, filière police municipale à temps complet fixé à 35 heures hebdomadaires.**
- **D'inscrire au budget principal de la ville les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi créé au chapitre 012 du budget 2024.**

POINT N° 6	APPROBATION DE LA MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE AUPRÈS DU CCAS		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
		16	00

Rapporteuse : Mme Geneviève GAMER, 5^{ème} adjointe au Maire

Exposé des motifs

Mme GAMER expose que la mise à disposition, outil de mobilité, permet à une collectivité, sous réserve de l'accord du fonctionnaire concerné, de placer celui-ci auprès d'une autre collectivité, d'une administration d'Etat ou même d'organismes de droit privé.

Le fonctionnaire reste rattaché à son administration employeur pour ce qui concerne sa carrière et sa rémunération.

La mise à disposition est subordonnée à la passation d'une convention entre les deux parties, portant sur les points suivants : nature des activités dans l'organisme d'accueil ; conditions d'emploi et conditions de contrôle et d'évaluation des activités.

Un arrêté individuel est ensuite établi.

La rémunération et les charges sociales afférentes à l'emploi du fonctionnaire font normalement l'objet d'un remboursement. Mais il peut être dérogé à cette obligation lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif qui lui est rattaché.

Enfin, la mise à disposition ne peut avoir lieu, après accord du fonctionnaire, qu'après que l'assemblée délibérante de la collectivité de rattachement en ait été informée.

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la mise à disposition auprès du CCAS de deux agentes territoriales de catégorie C et relevant de la filière administrative.

Conformément à l'article L512-15 du Code Général de la Fonction Publique, il est décidé de l'exonération totale du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes.

Les conventions annexées au projet de délibération détaillent les conditions de la mise à disposition.

Mme GERAN complète en rappelant que les projets de conventions sont joints à la présente note.

Mme REGENT souhaite que des précisions soient apportées sur les raisons de ces mises à disposition.

Mme Bessie LEBORGNE, Responsable des Ressources Humaines, indique qu'il s'agit simplement de la régularisation de la situation de deux agents en poste au CCAS depuis de nombreuses années et que l'impact financier de ces mises à disposition est nul.

Ce point n'appelant aucune observation particulière,

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 16 voix POUR :

- D'approuver le principe de passation et les termes des conventions de mise à disposition entre la Ville de Goyave et le CCAS de Goyave jointes à la présente délibération, qui prévoient notamment l'exonération totale du remboursement des rémunérations et des charges sociales afférentes à cette mise à disposition.

- D'autoriser le Maire à signer lesdites conventions de deux agentes territoriales de catégorie C relevant de la filière administrative et lui donner tout pouvoir pour leur mise en œuvre.

POINT N° 7	APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF AU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE CENTRE DOCUMENTAIRE DE BOIS-SEC		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	16	00	00

Rapporteur : M. Luc DONNET, 4^{ème} adjoint

Exposé des motifs

M. DONNET énonce que l'ère du numérique s'est largement démocratisé et a profondément transformé l'accès à l'offre informationnelle et culturelle. Il est désormais aisé de disposer d'un panel de savoirs et de connaissances et de les partager de manière quasi instantanée.

Les mutations issues de cette nouvelle abondance digitale imposent depuis quelques années aux collectivités à repenser les services proposés traditionnellement par les établissements de lecture publique. En effet, même si on observe au fil des ans une baisse notable de fréquentation, les bibliothèques municipales ont une mission citoyenne. Elles doivent demeurer des espaces de loisirs et de savoirs de proximité pour tous les publics et en particulier pour les plus éloignés de la lecture.

Ainsi, depuis quelques années la ville de Goyave met en œuvre une politique de lecture publique en synergie avec les besoins de sa population. Le renouvellement du fonds documentaire en 2020 puis la modernisation des équipements par l'acquisition de mobiliers et de matériels informatiques en 2022 ont été les premières actions visant à redynamiser la bibliothèque municipale de Goyave.

Désormais, au regard du travail accompli par l'ensemble de l'équipe de la bibliothèque municipale de Goyave, la ville entend poursuivre ses actions en faveur du développement de la lecture publique sur son territoire.

Dans cette optique, il apparaissait nécessaire de multiplier les espaces dédiés aux livres et de les rendre accessibles au plus grand nombre.

Ainsi, la Bibliothèque Centre Documentaire du Groupe scolaire de Bois-Sec (BCD) sera ouverte sur son quartier. D'une superficie de 78m², cette BCD dispose d'une entrée côté cour intérieure pour les élèves et d'une entrée depuis le parvis de l'école pour le grand public.

L'espace se veut être moderne et pensé pour répondre aux besoins de ses usagers. La BCD aura vocation à être un bel outil pédagogique et sera aussi un lieu d'expression d'activités artistiques, littéraires, culturelles.

Aujourd'hui, il appartient à la ville d'équiper et d'aménager cet espace afin qu'il puisse répondre à ses deux fonctions.

A cette fin, la ville s'est orientée sur du mobilier modulaire permettant de garder une flexibilité maximale sur l'aménagement de l'espace.

En effet, six espaces ont été identifiés au sein de cette BCD :

1. La banque de prêts
2. L'espace lecture 0-6 ans
3. L'espace lecture 6-10 ans
4. L'espace ateliers et médiation
5. L'espace numérique
6. L'espace ressources documentaires

L'ensemble de ces espaces seront équipés de : poufs, chauffeuses, banquettes, tapis, étagères, armoires, et rayonnages sur roulettes. L'agencement des mobiliers est en joint en annexe de ce présent rapport.

Le projet d'aménagement de la BCD est estimé à hauteur de 14 607,54€ HT.

Le plan de financement relatif à cette opération se présente comme suit :

Les dépenses prévisionnelles : 14 607,54€

Les ressources prévisionnelles : 14 607,54€

- DGD 2024 « concours particulier aux bibliothèques » : 11 686.03 € soit 80 %
- Commune : 2 921,51 € soit 20 %

Mme GAMER questionne la présidente de séance sur les horaires d'ouverture de la bibliothèque hors temps scolaire et plus particulièrement les vendredi après-midi et samedi.

Mme Thamara BEDACIER, Responsable du Pôle ASCS/CDE, confirme que la bibliothèque sera ouverte les vendredi après-midi et samedi. Des réflexions sont menées en ce sens afin d'acter la meilleure articulation.

Mme REGENT rappelle que l'accueil de la bibliothèque est assuré par des agents municipaux, elle soulève donc la question des conséquences d'une ouverture hors temps scolaire. Qu'elle organisation est préconisée par les services ? Aussi, elle interroge la Responsable du Pôle ASCS/CDE sur la procédure de demande de prêt des ouvrages, une carte de lecteur sera-t-elle proposée ou la dématérialisation des demandes ?

Mme BEDACIER précise que les options envisagées sont la mise à disposition d'un agent afin d'assurer l'ouverture de la bibliothèque ainsi que la dématérialisation des demandes de prêt. Elle souligne que l'ensemble de ces points sont actuellement étudiés par les services.

Elle rappelle que la bibliothèque municipale restera opérationnelle.

Ce point n'appelant aucune observation particulière,

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 16 voix POUR :

- D'approuver le plan de financement relatif au projet d'aménagement de la bibliothèque centre documentaire de Bois-Sec estimé à 14 607,54 € HT avec :

- **en dépenses prévisionnelles : 14 607,54 €**
- **en ressources prévisionnelles : 14 607,54 € ventilées comme suit :**
 - **DGD 2024 « concours particulier aux bibliothèques » : 11 686.03 € soit 80 %**
 - **Commune : 2 921,51 € soit 20 %**

POINT N° 8	CONVENTION DE RÉGULARISATION FONCIÈRE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER « TERRES CARAÏBES » ET LA COMMUNE DE GOYAVE		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	16	00	00

Rapporteuse : Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE, 7^{ème} adjointe au Maire

Exposé des motifs

Mme LAPIERRE DE MELINVILLE rappelle que sur le territoire de nombreuses parcelles occupées doivent faire l'objet d'une régularisation foncière pour permettre aux administrés de disposer de leurs titres de propriété.

Cette situation résulte souvent pour les familles défavorisées de l'impossibilité de mobiliser les fonds nécessaires à l'acquisition du foncier. Sans titre de propriété, elles ne peuvent pas prétendre aux aides pour l'amélioration de leur habitat. Les transactions foncières prennent aussi du retard par manque de disponibilité des études notariales. En somme, cette absence de titre complique la transmission du patrimoine et participe à une dégradation du bâti et du cadre de vie.

Afin de mener cette opération d'envergure, la commune a sollicité l'accompagnement de l'Etablissement Public Foncier Terres Caraïbes. Un travail préalable a permis de déterminer un périmètre prioritaire avec près de 120 régularisations à mener dans le Bourg.

Cet accompagnement s'appuie sur une convention qui règle les rapports entre les parties. Elle encadre la mission d'assistance technique et administrative de Terres Caraïbes pour la rédaction et la publication des actes de vente en la forme administrative. Cette convention intègre aussi une solution de financement pour les familles en cas de besoin.

Les frais de réalisation des missions de Terres Caraïbes seront pris en charge pour une part, par l'occupant et d'autre part, par la commune comme suit :

Coût	A la charge de l'occupant	A la charge de la commune	Montant	
Prix de vente	X		Selon la délibération de la commune	
Frais de rédaction de l'acte	X		400 € / acte	Au total, 6 à 7% du prix de vente
Frais de publication de l'acte	X		Env. 6% du prix de vente	
Frais d'expertise : Etat des risques de pollution	X		Env. 70 €	
Frais d'expertise : Diagnostics immobiliers en cas de vente d'un immeuble bâti		X	Selon les textes en vigueur	
Autres frais d'expertise : Géomètre, généalogiste		X	Selon facture	
Missions générales et complémentaires	Contribution solidaire dans le cadre du PPI 2024-2028 de 1€/habitant/an à la charge de toutes les communes soit 7 638 € pour Goyave pour la prise en charge des frais annexes de mise en œuvre des régularisations			

La convention est établie pour une durée initiale de 36 mois avec possibilité de prorogation.

Il convient également de préciser que de nombreuses communes de l'île ont bénéficié de ce dispositif qui produit des résultats. L'objectif pour la ville est de régulariser 40 occupations la première année.

Mme GERAN indique que régularisation sécurisera la situation des habitants et que l'Etablissement Public Foncier portera un appui permanent à la Commune.

Ce point n'appelant aucune observation particulière,

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 16 voix POUR :

- D'approuver la Convention de régularisation foncière entre l'Etablissement public foncier « Terres Caraïbes » et la commune de Goyave.

POINT N° 9	MISE À DISPOSITION À TITRE TEMPORAIRE ET ONÉREUX DE LA PARCELLE CADASTRÉE AK 949 SITUÉE AU BOULEVARD DELGRÈS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION OLYMPIQUE CLUB DE GOYAVE (OCG)		
	Voix pour	Voix contre	Abstention
Adopté à l'unanimité	16	00	00

Rapporteuse : Mme Léone FORTUNE, Conseillère municipale

Exposé des motifs

Mme FORTUNE indique que le 5 novembre 2023, l'association à but non lucratif OLYMPIQUE CLUB DE GOYAVE (OCG) a été créée sous la présidence de Monsieur Manuel JOSEPHA avec pour objet l'organisation d'activités sportives, nautiques et de plein air ouvertes à tous (jeunes dès 3 ans, adolescents, adultes et seniors).

Attentive au développement et au bien-être des individus, elle compte 53 adhérents et propose à ses membres des disciplines autour de la mer ou en pleine nature. Répondant à une logique de bénévolat, elle finance ses activités exclusivement grâce aux cotisations de ses membres.

Soucieuse d'accompagner les structures associatives dans le rôle social, culturel ou sportif qu'est la recherche d'un « mieux-vivre » ensemble, la municipalité propose d'octroyer, à titre temporaire et onéreux, à l'OLYMPIQUE CLUB DE GOYAVE, la parcelle cadastrée AK 949 d'une emprise totale au sol de 338,84 m², située au boulevard Delgrès.

Cette mise à disposition sera formalisée par la signature d'une convention entre la Ville et l'association bénéficiaire et donnera lieu au versement d'une redevance annuelle de 997,35 euros charges non comprises.

Mme GERAN ajoute que cette association existe depuis environ un an et qu'elle propose des activités comme le kayak et la voile. Elle salue la présence du Président du club, le remercie pour le dynamisme de son association et lui donne la parole.

Monsieur Manuel JOSEPHA, Président de l'OLYMPIQUE CLUB DE GOYAVE, remercie la Présidente de séance pour ce temps de parole et fait part à l'assemblée de sa satisfaction car cette mise à disposition permettra à l'association de fonctionner de manière optimale. Il précise que l'association a été créée en 2012 à l'initiative de Mme COMPER afin de développer des activités nautiques.

Ce point n'appelant aucune observation particulière,

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 16 voix POUR :

- D'autoriser Monsieur le Maire, à mettre à disposition à titre temporaire et onéreux au profit de l'association « OLYMPIQUE CLUB DE GOYAVE » la parcelle cadastrée AK 949 pour une emprise totale au sol de 338, 84 m² situé au Boulevard Delgrès.

- D'approuver cette autorisation d'occupation du domaine communal à « OLYMPIQUE CLUB DE GOYAVE » moyennant une redevance annuelle d'un montant de 997.35 euros charges non comprises.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Goyave et l'association « OLYMPIQUE CLUB DE GOYAVE ».

POINT N° 10	MISE À DISPOSITION À TITRE TEMPORAIRE ET ONÉREUX DE LA PARCELLE CADASTRÉE AE 214-209 AU LIEU-DIT SARCELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GWADA TRAINING DOGS		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	16	00	00

Rapporteuse : Mme Nadia CONSTANT, Conseillère municipale

Exposé des motifs

Mme Nadia CONSTANT rapporte que le 11 novembre 2023, l'association à but non lucratif GWADA TRAINING DOGS a été créée sous la présidence de Monsieur Rodrigue LATCHMAN avec pour objet principal la mise en valeur des qualités de travail des chiens, suivants les aptitudes de leur race.

Cette association a pour but, d'une part de conseiller ses adhérents dans l'éducation et le dressage de leurs chiens, d'autre part d'organiser des concours et des épreuves de travail, activités reconnues par la Société Centrale Canine (SCC) dont elle est membre.

Œuvrant depuis plus d'une dizaine d'années dans la zone de Fort'Ile, l'association GWADA TRAINING DOGS détient un remarquable palmarès aux concours canins régionaux et internationaux et participe activement au rayonnement local de la ville. Toutefois, faute d'espace approprié pour l'exercice de ses missions, elle s'est vue contrainte de suspendre ses activités.

Au regard de ce qui précède et soucieuse d'accompagner les structures associatives dans le rôle social, culturel ou sportif qu'est le leur, la municipalité propose d'octroyer, à titre temporaire et onéreux, à l'association GWADA TRAINING DOGS, la parcelle cadastrée AE 214-209 d'une surface d'environ 2220 m², située au lieu-dit Sarcelle.

Cette mise à disposition sera formalisée par la signature d'une convention et donnera lieu au versement d'une redevance annuelle d'un montant de 4200 euros.

Mme GERAN explique que cette mise à disposition offrira l'opportunité à l'association d'exercer pleinement ces activités et tout particulièrement l'entraînement des chiens.

Ce point n'appelant aucune observation particulière,

⇒ On passe au vote

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 16 voix POUR :

- D'autoriser Monsieur le Maire, à mettre à disposition à titre temporaire et onéreux au profit de l'association « GWADA TRAINING DOGS » la parcelle cadastrée AE 214-209 située au lieu-dit Sarcelle, pour une superficie de 2220 m² environ.
- D'approuver cette autorisation d'occupation du domaine communal à l'association « GWADA TRAINING DOG » moyennant une redevance annuelle d'un montant de 4200 euros charges non comprises.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Goyave et l'association « GWADA TRAINING DOGS ».

POINT N° 11	APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE DE TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES USAGÉES AVEC L'ASSOCIATION GUADELOUPE RECYCLERIE SOLIDAIRE		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	16	00	00

Rapporteuse : Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE, 7^{ème} adjointe au Maire

Exposé des motifs

Mme LAPIERRE DE MELINVILLE énonce que la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), impulse le changement de modèle de production et de consommation notamment de la filière TLC (Textile d'habillement, Linge de maison & Chaussure).

Parmi les acteurs de cette économie circulaire, Guadeloupe Recyclerie Solidaire est une association loi 1901, qui agit dans les domaines de l'insertion par l'activité économique, avec une approche écologique. Elle a développé un circuit de collecte et de tri solidaire des textiles, habillement linges de maison et chaussures usagées (TLC) depuis 2020 sur tout le territoire de la Guadeloupe. Cette collecte se fait au travers de conteneurs appelés Colonne d'Apport Volontaire (CAV) de couleur orange.

Aujourd'hui, 120 Colonnes d'Apport Volontaire sont réparties sur plusieurs communes de la Guadeloupe, permettant aux usagers de déposer les articles textiles ou chaussures usagées, avec la garantie d'un réemploi. Cette action permet notamment indirectement de réduire les quantités de déchets ménagers et le risque de leur dépôt sauvage sur le domaine public, tout en favorisant leur réemploi.

Dans cette perspective, et afin de faire bénéficier les administrés de la Ville de Goyave de cette démarche durable, Guadeloupe Recyclerie Solidaire propose l'installation de cinq Colonnes d'Apport Volontaire sur le territoire.

La présente convention vise donc à encadrer les modalités de cette installation, à savoir :

- A titre gratuit,
- A la charge de Guadeloupe Recyclerie Solidaire,
- Emplacement de 1 m² environ accessible depuis le domaine public,
- Convention d'une durée de 1 an avec tacite reconduction sans limite de reconduction,
- Résiliation à tout moment avec lettre accusé de réception 3 mois à l'avance.

L'association précise qu'une fois installées, les CAV peuvent être déplacées s'il est constaté qu'elles sont insuffisamment fréquentées ou gênantes.

Mme LAPIERRE DE MELINVILLE demande à M. William GERMAIN, Chargé de Mission VRD, de résumer l'historique de ce projet.

M. GERMAIN expose que ce projet est une déclinaison du 3^{ème} axe de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) visant à mieux informer les consommateurs avec une incitation au réemploi. Il indique que cette association emploie plus de 50 personnes dont des Goyaviens, point de satisfaction ayant encouragé la mise en œuvre de ce projet.

Mme JANGAL s'interroge sur les critères qui ont motivé l'emplacement des bornes.

M. GERMAIN répond que le choix du nombre de bornes dépend du nombre d'habitants. En conséquence, la Ville pouvait bénéficier de 4 bornes et que 5 lui ont été attribuées, placées à des points accessibles et de forte densité.

Ce point n'appelant aucune observation particulière,

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 16 voix POUR :

- D'approuver la convention d'occupation temporaire de colonnes d'apport volontaire de textiles, linge de maison et chaussures usages avec l'association Guadeloupe Recyclerie Solidaire.

POINT N° 12	ALIÉNATION DE LA PARCELLE CADATRÉE AK 153 AU PROFIT DE MADAME CAROLINE MOUTOU-MINATCHY		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	16	00	00

Rapporteuse : Mme Tiphany MELANE, Conseillère municipale

Exposé des motifs

Mme MELANE expose que le service de l'urbanisme a été destinataire de plusieurs courriers émanant de Madame Caroline MOUTOU-MINATCHY pour l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie de 293 m² cadastrée AK 153.

Cette parcelle, située au 9 rue de la Liberté, est occupée depuis de nombreuses années par ses grands-parents aujourd'hui décédés.

Madame Caroline MOUTOU-MINATCHY souhaiterait donc valoriser ce bien par l'édification d'une construction légère.

Afin de permettre cette transaction, le Service du Domaine, consulté le 29 juin 2021, a estimé la valeur vénale du bien au prix de 18 000 euros (DIX HUIT MILLE EUROS) soit :

- 293 m² X 60 € = 17 580 euros arrondi 18 000 euros

Ce point n'appelant aucune observation particulière,

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 16 voix POUR :

- De procéder à l'aliénation de la parcelle cadastrée AK 153 d'une superficie de 293 m² au profit de Madame Caroline MOUTOU-MINATCHY au prix de 18 000 euros (DIX HUIT MILLE EUROS).

POINT N° 13	INFORMATION DE L'ASSEMBLÉE SUR L'AVIS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES ANTILLES-GUYANE EN DATE DU 26 JUIN 2024 : DOSSIER LA GUADELOUPÉENNE ENTREPRISE ET TRAVAUX		
	Voix pour	Voix contre	Abstention
Adopté à l'unanimité	16	00	00

Rapporteur : M. Luc DONNET, 4^{ème} adjoint

Exposé des motifs

M. DONNET informe que la société LA GUADELOUPÉENNE Entreprise et Travaux a saisi la Chambre Régionale des Comptes (CRC) au motif d'une demande de paiement d'intérêts moratoires d'un montant de 33 506,77€.

Cette somme serait due par la commune de Goyave en sa qualité de maître d'ouvrage du marché de construction du groupe scolaire de Bois-Sec.

Cette saisine de l'entreprise s'est opérée le 06 mai 2024. Or, l'instruction du dossier par les magistrats financiers fait apparaître que dans le cadre de cette procédure, il appartenait au créancier de saisir au préalable le représentant de l'Etat avant toute saisine de la Chambre Régionale des Comptes.

En effet, la mise en demeure de mandatement d'office de la dépense est une attribution que le Préfet exerce seul, sans avis préalable de la Chambre comme le stipule l'article L.1612-18 du Code général des collectivités territoriales :

« Lorsque les sommes dues au titre des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement mentionnés aux articles L. 2192-8 et L. 3133-8 du code de la commande publique ne sont pas mandatées dans les trente jours suivant la date de paiement du principal, le représentant de l'Etat dans le département adresse à l'ordonnateur, dans un délai de quinze jours après signalement par le créancier, le comptable public ou tout autre tiers, une mise en demeure de mandatement. A défaut d'exécution dans un délai d'un mois à compter de cette mise en demeure, le représentant de l'Etat procède d'office, dans un délai de dix jours, au mandatement de la dépense ».

Sur ce fondement, la CRC a rendu son avis délibéré le 26 juin 2024 et se déclare incompétente pour statuer sur la requête de la société LA GUADELOUPEENE Entreprise et Travaux.

Elle rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, obligation est faite aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus prochaine réunion, les observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes en vue d'un débat en Conseil municipal.

Ce point n'appelant aucune observation particulière,

⇒ On passe au vote

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 16 voix POUR :

- De prendre acte de la communication de l'avis n°2024-0013 rendu par la Chambre régionale des comptes le 26 juin 2024 et transmis à la Ville le 04 juillet 2024.

POINT N° 14	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PUBLIC OU PRIVÉ		
	Voix pour	Voix contre	Abstention
Adopté à l'unanimité	16	00	00

Rapporteur : M. Meddy TOTO, Conseiller municipal

Exposé des motifs

M. Meddy TOTO explique que la municipalité apporte un soutien aux associations qui participent, par leurs actions, au développement des activités sociales, culturelles et sportives de la Commune.

Considérant, par ailleurs, que lors du vote du budget primitif 2024, une enveloppe a été votée en vue de l'attribution de subventions aux associations qui en feraient la demande.

Mme GERAN demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention ou de moyens logistiques à chacune des associations et autres personnes morales ci-dessous et de l'autoriser à signer une convention avec les associations bénéficiaires, définissant l'objet, le montant de la subvention accordée, les conditions de son utilisation par l'association et de son versement par la Commune, à savoir :

DÉSIGNATION	MONTANTS SOLLICITÉS	MONTANTS PROPOSÉS	OBJET
Maison d'Assistantes Maternelles KARUKIDS	3 000 €		Fonctionnement de l'association
Rugby Club de Goyave	15 000 €		Projets : Championnat des îles du Nord de rugby – Immersion d'une semaine au Club professionnel de Montauban d'enfants inscrits à la section U10 (France)
Club l'Amitié des aînés	3 500 €		Fonctionnement de l'association
Association Gwada Training Dog	8 000 €		Projets : Organisation de la 3 ^{ème} édition de la compétition canine à Goyave
Terre Eau Dyn'Amis	5 000 €		Financement de la saison III du tournage de la série documentaire « Jardin créole et mémoires paysannes de Guadeloupe »
US Goyave	27 000 €		Fonctionnement de l'association
Karukéra Sporting Club de Goyave	12 000 €		Solde de la saison 2022/2023 (2 000 €) + Frais de fonctionnement 2023/2024 (10 000 €)
Real Sport Goyave	48 000 €		Fonctionnement de l'association
TOTAL	121 500 €		

Mme GERAN demande à l'assemblée de bien vouloir noter que la Maison d'Assistants Maternelles KARUKIDS a fait une demande de subvention à hauteur de 9000€ et non de 3000€, la différence de 6 000€ est donc à rajouter au montant total.

La participation d'un(e) élu(e) à une délibération portant attribution d'une subvention dans une association dont il (elle) est membre faisant courir un risque de conflit d'intérêt à ce(tte) dernier(ère), Mme Léone FORTUNÉ est invitée à quitter la salle, étant employée au sein de la MAM KARUKIDS.

Cependant, son retrait ayant pour conséquence la modification du quorum et par là-même la nullité du vote des autres délibérations de même nature, l'assemblée est informée que la demande de subvention de la MAM KARUKIDS sera représentée à l'occasion de la tenue d'un prochain conseil municipal.

Mme GERAN poursuit en énonçant les montants proposés au Conseil municipal, à savoir :

DÉSIGNATION	MONTANTS SOLLICITÉS	MONTANTS PROPOSÉS	OBJET
Maison d'Assistants Maternelles KARUKIDS	9 000 €	9 000 €	Fonctionnement de l'association
Rugby Club de Goyave	15 000 €	10 000 €	Projets : Championnat des îles du Nord de rugby – Immersion d'une semaine au Club professionnel de Montauban d'enfants inscrits à la section U10 (France)
Club l'Amitié des aînés	3 500 €	3 500 €	Fonctionnement de l'association
Association Gwada Training Dog	8 000 €	6 500 €	Projets : Organisation de la 3 ^{ème} édition de la compétition canine à Goyave
Terre Eau Dyn'Amis	5 000 €	4 000 €	Financement de la saison III du tournage de la série documentaire « Jardin créole et mémoires paysannes de Guadeloupe »
US Goyave	27 000 €	20 000 €	Fonctionnement de l'association
Karukéra Sporting Club de Goyave	12 000 €	9 000 €	Solde de la saison 2022/2023 (2 000 €) + Frais de fonctionnement 2023/2024 (10 000 €)
Real Sport Goyave	48 000 €	30 000 €	Fonctionnement de l'association
TOTAL	121 500 € 112 500 €	92 000 € 83 000 €	

Mme JANGAL souhaite obtenir des compléments d'information quant aux activités proposées par le Real Sport Goyave et connaître l'identité de son Président.

M. Meddy TOTO indique que ce club, nouvellement créé, est un club de football et que son Président est M. Fritz KITERIMOUTOU.

Mme CONSTANT s'interroge sur la différence entre l'Union Sportive de Goyave et le Real Sport Goyave, étant deux clubs de football. Elle regrette l'absence du Président, M. Fritz KITERIMOUTOU au Conseil municipal.

M. Meddy TOTO répond que la différence est au niveau des sections proposées.

Mme NAGAMAN demande si une section féminine existe.

M. Meddy TOTO n'ayant pas cette information, propose de se renseigner.

Ce point n'appelant aucune observation particulière,

⇒ On passe au vote

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 16 voix POUR :

- D'attribuer une subvention à hauteur de :

~~- 9 000 € (neuf mille euros) au profit de la Maison d'Assistants Maternelles « KARUKIDS ».~~

- 10 000 € (dix mille euros) au profit de l'association « RUGBY CLUB DE GOYAVE ».

- 3 500 € (trois mille cinq euros) au profit de l'association « CLUB DE L'AMITIÉ DES AÎNÉS ».

- 6 500 € (six mille cinq euros) au profit de l'association « GWADA TRAINING DOGS ».

- 4 000 € (quatre mille euros) au profit de l'association « TERRE EAU DYN'AMIS ».

- 20 000 € (vingt mille euros) au profit de l'association « US GOYAVE ».

- 9 000 € (neuf mille euros) au profit de l'association « KARUKÉRA SPORTING CLUB DE GOYAVE ».

- 30 000 € (trente mille euros) au profit de l'association « REAL SPORT GOYAVE ».

- Que cette dépense sera inscrite au compte 65748, chapitre 65 du budget 2024.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Goyave et les associations ci-dessus mentionnées.

POINT N° 15	ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2024-36 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « VÉGÉKRÉYOL »		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	16	00	00

Rapporteur : Mme Cynthia CHAPOULIE, Conseillère municipale

Exposé des motifs

Mme CHAPOULIE indique que la municipalité par délibération n°2024-36 en date du 27 juin 2024 a attribué une subvention de 7 500 € (sept mille cinq cents euros) à l'association VEGEKREYOL en vue du financement de l'organisation de la 3^{ème} édition du Salon international Végékreyol sur son territoire ;

Considérant que la rédaction de la convention devant permettre le mandatement de cette opération a mis en lumière une erreur matérielle portant sur le nom de l'association dénommée PRABHUPATY et non pas VEGEKREYOL.

Considérant qu'il y a lieu de corriger le libellé sur l'identité correcte de l'association bénéficiaire de la subvention.

Mme GERAN précise qu'il s'agit simplement de la modification du nom de l'attributaire mais que la subvention est maintenue.

Ce point n'appelant aucune observation particulière,

⇒ On passe au vote

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 16 voix POUR :

- D'annuler la délibération n°2024-36 portant attribution d'une subvention de 7 500 € à l'association « VÉGÉKRÉYOL » ;

- D'attribuer une subvention de 7 500 € (sept mille cinq cents euros) à l'association « PRABHUPATY ».

POINT N° 16	MISE À DISPOSITION À TITRE TEMPORAIRE ET ONÉREUX DU LOCAL SITUÉ AU LOGEMENT DES MAÎTRES SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AK 166 RUE DE LA LIBERTÉ AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RSG « REAL SPORT DE GOYAVE »		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	16	00	00

Rapporteur : M. Meddy TOTO, Conseiller municipal

Exposé des motifs

M. TOTO indique que le 16 mai 2024, l'association à but non lucratif RSG « REAL SPORT DE GOYAVE » a été créée, avec pour objet la promotion de la pratique du football.

Composée de 40 adhérents, de membres actifs, de membres d'honneur et de membres bienfaiteurs, l'association souhaite contribuer à l'insertion sociale et professionnelle de ses membres, et ce notamment par la formation.

Soucieuse d'accompagner les structures associatives dans le rôle social, culturel ou sportif qu'est la recherche d'un « mieux-vivre » ensemble, la municipalité propose d'octroyer, à titre temporaire et onéreux, au REAL SPORT DE GOYAVE, la parcelle cadastrée AK 166 sis Rue de la Liberté, afin d'y établir son siège social.

Cette mise à disposition sera formalisée par la signature d'une convention entre la Ville et l'association bénéficiaire et donnera lieu au versement d'une redevance mensuelle de 495,35 euros charges non comprises. Mme GERAN précise que la mise à disposition de ce local permettra au club d'exercer ses missions dans de bonnes conditions.

Ce point n'appelant aucune observation particulière,

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 16 voix POUR :

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre à disposition à titre temporaire et onéreux au profit de l'association « REAL SPORT GOYAVE » le local situé sur la parcelle cadastrée AK 166 au logement des Maîtres Rue de la Liberté pour une superficie de 77 m².
- D'approuver cette autorisation d'occupation du domaine communal à l'association « REAL SPORT GOYAVE » moyennant un loyer mensuel d'un montant de 495.35 euros charges non comprises.

POINT N° 17	RÉCOMPENSES AUX BACHELIERS ET COLLÉGIENS PROMOTION 2024		
	Voix pour	Voix contre	Abstention
Adopté à l'unanimité	16	00	00

Rapporteuse : Mme Jenifer GERAN, 2^{ème} adjointe

Exposé des motifs

Mme GERAN expose que l'obtention d'un diplôme (baccalauréat ou brevet national du collège) représente un travail et des efforts singuliers de la part des lycéens et collégiens qui méritent d'être récompensés.

Cette récompense est conforme à l'engagement pris par l'assemblée délibérante de soutenir la réussite éducative. Les récompenses sont ainsi une incitation donnée aux impétrants pour poursuivre avec détermination une formation et leur construction personnelle.

Ce faisant, la collectivité encourage la réussite scolaire et met à l'honneur les élèves méritants.

Cette année, les lauréats qui se sont inscrits en mairie étaient au nombre de 115 (cent quinze).
Le montant de cette gratification s'élèverait pour :

✚ les bacheliers à :

	MENTIONS			ADMIS	TOTAL
	TRES BIEN	BIEN	ASSEZ BIEN		
Nombre	5	13	24	32	74
Montant	300 €	200 €	150 €	100 €	
TOTAL	1 500 €	2 600 e	3 600 €	3 200 €	10 900 €

✚ les collégiens à :

	MENTIONS			ADMIS	TOTAL
	TRES BIEN	BIEN	ASSEZ BIEN		
Nombre	6	10	10	15	41
Montant	150 €	100 €	80 €	50 €	
TOTAL	900 €	1 000 €	800 €	750 €	3 450 €

Mme NAGAMAN précise que le Crédit Agricole, partenaire de la Ville depuis la mise en œuvre de ce dispositif, a renouvelé son accompagnement en cette année 2024.

Mme GERAN répond que le Crédit Agricole ainsi que la BRED ont accompagné la Ville par la remise de prix aux lauréats. Elle demande à l'assemblée de noter qu'il s'agit du point n°17 et non 15 comme indiqué sur le rapport.

Ce point n'appelant aucune observation particulière,

⇒ On passe au vote

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 16 voix POUR :

- D'attribuer les récompenses ci-après aux bacheliers de la promotion 2024 dont la liste est jointe à la présente :

Mention très bien :	300,00 €
Mention bien :	200,00 €
Mention assez bien :	150,00 €
Sans mention :	100,00 €

- D'attribuer les récompenses ci-après aux collégiens de la promotion 2024 dont la liste est jointe à la présente :

Mention très bien :	150,00 €
Mention bien :	100,00 €
Mention assez bien :	80,00 €
Sans mention :	50,00 €

POINT N° 18	MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE GUADELOUPE UN LOGEMENT VIDE SIS SUR LES PARCELLES CADASTRÉES AK 279 ET AK 280		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	16	00	00

Rapporteuse : Mme Héléna NAGAMAN, Conseillère municipale

Exposé des motifs

Mme NAGAMAN rappelle que parallèlement à la construction de la nouvelle église en 2018, des travaux pour la construction d'un nouveau presbytère avaient été mis œuvre afin de loger le curé de la paroisse pour lequel le logement avait été démoli.

A la réception des travaux de la nouvelle église en 2022, les modalités de mise à disposition des locaux au curé de la paroisse avaient été évoquées pour lui permettre d'assurer ses missions et ont fait l'objet de plusieurs entretiens avec l'ASSOCIATION DIOCESAINE DE LA GUADELOUPE.

Plusieurs préconisations ont été suggérées notamment celles de la mise à disposition des locaux moyennant un bail à loyer ou un bail emphytéotique et pour lequel le Service du Domaine consulté en date du 22 novembre 2021 avait estimé la valeur vénale locative du bien au prix de 980 euros par mois soit 11 760 euros par an dans le cas d'une location.

Dans le cas d'une cession le Service du Domaine avait évalué le bien au prix de 151 000 euros pour 62,40 m² de surface de locaux occupée soit :

$$- 62,40 \text{ m}^2 \times 2\,420\text{€}/\text{m}^2 = 151\,000 \text{ euros}$$

En vue de la finalité de cette opération, qui nécessitera de la part du géomètre des travaux de division de propriété, il est proposé au Diocèse une mise à disposition des locaux à titre onéreux moyennant un bail à location pour une durée de 11 mois et 23 jours.

Afin de permettre au curé de la paroisse d'intégrer ces locaux et d'assurer pleinement ses missions, une location consentie entre les parties a été acceptée moyennant un loyer mensuel de 980 euros charges non comprises.

Ce point n'appelant aucune observation particulière,

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 16 voix POUR :

- D'autoriser Monsieur le Maire à établir un bail à location au profit de l'Association Diocésaine de Guadeloupe d'une durée de 11 mois et 23 jours, pour le logement situé sur les parcelles cadastrées AK 279 et AK 280 à la rue du Presbytère - 97128 GOYAVE.

- D'approuver le montant de la redevance mensuelle de 980 € charges non comprises, soit 11 760 € par an.

QUESTIONS DIVERSES

Mme GERAN informe l'assemblée délibérante de l'arrivée de deux nouvelles responsables au sein des effectifs communaux, Mmes Bessie LEBORGNE et Joëlle CALVAIRE. Elle leur donne la parole afin de se présenter.

Mme Bessie LEBORGNE remercie Mme GERAN et se présente au Conseil municipal.

Mme Joëlle CALVAIRE remercie Mme GERAN et se présente au Conseil municipal.

Mme GERAN, au nom des membres du Conseil municipal, leur souhaite la bienvenue au sein de la Ville et la réussite dans leurs missions.

Mme GERAN donne la parole à Mme CHAPOULIE, secrétaire de séance pour savoir s'il y a des questions diverses, laquelle indique qu'aucune question diverse n'a été enregistrée.

Mme CHAPOULIE profite de ce temps de parole pour féliciter Mme Jenifer GERAN pour la qualité de sa première présidence de séance.

L'ensemble de l'assemblée délibérante se joint à ces félicitations.

Mme NAGAMAN indique souhaiter une rencontre du Président du Real Club de Goyave avec les membres du Conseil municipal, compte-tenu d'une part de sa création nouvelle et de son implication dans le domaine de l'insertion d'autre part au regard de la subvention accordée à son association pour son fonctionnement.

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Mme GERAN remercie les élus ainsi que l'administration communale et la population pour l'intérêt porté à ce conseil.

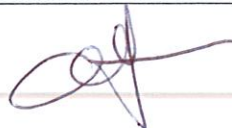
La séance est levée à 19 heures 45.

La Présidente de séance



Jenifer GERAN

La Secrétaire de séance



Cynthia CHAPOULIE